



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **Université
de Toulouse**

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Abonnements aux titres des revues électroniques éditées par IEEE (Institute of Electrical and Electronics Engineers) / 2025-2027

Nomenclature de commande : **CE.13** / *Document. : journaux, revues et périodiques scientifiques (électroniques)*

N° DE MARCHE : 2025SPLMN01400

ACTE D'ENGAGEMENT VALANT CCAP ET CCTP

Procédure de consultation :

Marché ou l'accord-cadre sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L 2122-1 et R 2122-3, alinéa 3 du Code de la commande publique (droits d'exclusivité)

Table des matières

1. Cocontractants	4
1.1 Pouvoir Adjudicateur	4
1.1.1 Service acheteur	4
1.1.2 Composante origine du besoin	4
1.1.3 Comptable assignataire des paiements	4
1.2 Titulaire du marché	4
2. Dispositions générales	5
2.1 Objet du marché	5
2.2 Mode de passation du marché	5
2.3 Forme du marché	5
2.4 Groupement de commande	5
2.5 Durée du marché	5
2.6 Description technique de la prestation	5
3. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	6
3.1 Pièces Contractuelles du marché	6
3.1.1 Pièces contractuelles	6
3.1.2 Pièces générales	6
3.1.3 Stipulations relatives à l'application générale de vente du titulaire	6
3.2 Obligation du Titulaire	6
3.2.1 Organisation commerciale	6
3.2.2 Protection de la main d'œuvre	6
3.2.3 Protection de l'environnement	7
3.2.4 Protection des données à caractère personnel	7
4. DISPOSITIONS TECHNIQUES	8
5. DISPOSITIONS FINANCIERES	9
5.1 Avance	9
5.1.1 Conditions de versement et de remboursement	9
5.1.2 Garanties financières de l'avance	9
5.2 Prix	9
5.2.1 Caractéristiques des prix pratiqués	9
5.2.2 Contenu du prix	9
5.3 Clause de réexamen	10
5.3.1 Révision des prix	10
5.3.2 Révision des prix	10
5.4 Modalités de règlement des comptes	10
5.4.1 Mentions obligatoires	10
5.4.2 Echelonnement des paiements	11
5.4.3 Transmission dématérialisée de la facturation	11
5.4.4 Délai de paiement et intérêts moratoires	11
5.5 Pénalités	11
6. AUTRES DISPOSITIONS	12

6.1	Assurances.....	12
6.2	Résiliation du marché.....	12
6.3	Langue-Monnaie	12
6.4	Cession et nantissement de créances.....	12
6.5	Règlement des différends et des litiges	12
6.6	Déroptions au CCAG-FCS.....	13
7.	Engagement du Titulaire	14
8.	Avance	16
9.	Notification du marché à l'opérateur économique	16
10.	Condition à remplir par le Titulaire	16
11.	Acceptation de l'offre du marché 2025SPLMN01400	17

1. Cocontractants

Au sens du C.C.A.G. sont désignés :

1.1 Pouvoir Adjudicateur

Madame la Présidente de l'Université de Toulouse

Université de Toulouse
31062 TOULOUSE CEDEX 09
Représentée par son Pouvoir Adjudicateur

1.1.1 Service acheteur

UNIVERSITE DE TOULOUSE
Direction des Achats
Bâtiment Administratif – rez-de-chaussée – bureau porte 32
118 Route de Narbonne 31062 TOULOUSE Cedex 9

1.1.2 Composante origine du besoin

Service commun de la documentation (SCD)
Bibliothèque Universitaire Sciences
118 Route de Narbonne
31062 TOULOUSE CEDEX 9

☎ Mme Sandrine MALOTAUX / sandrine.malotiaux@univ-tlse3.fr
☎ M. Luc TOUCHET / luc.touchet@univ-tlse3.fr

1.1.3 Comptable assignataire des paiements

Madame l'Agent Comptable de l'Université de Toulouse

1.2 Titulaire du marché

Société Content Online AB
Siège Social : Lästmakargatan 10, 111 44 Stockholm, Suède
Registre du commerce : Siret : ne s'applique pas

Représentée par Andrew BROWN, Titre Vice President, Sales & Marketing

Agissant en tant qu'agence représentant IEEE dans différents pays européens et au Royaume-Uni

2. Dispositions générales

2.1 Objet du marché

Ce marché a pour objet la conclusion d'un contrat entre l'Université de Toulouse et l'éditeur IEEE (Institute of Electrical and Electronics Engineers) pour l'accès à la base documentaire IEEE Xplore par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche membres du groupement de commandes désigné à l'article 2.4 du présent CCP. Il permet également aux membres du groupement de commandes de bénéficier de tarifs réduits pour la publication en *open access* de leur production scientifique (APC, *Article Processing Charges*).

L'éditeur IEEE est représenté par la société CONTENT ONLINE, agence représentant l'éditeur dans différents pays européens et au Royaume-Uni.

Les conditions du présent contrat ont été négociés par le consortium COUPERIN (Consortium unifié des établissements universitaires et de recherche pour l'accès aux publications numériques).

2.2 Mode de passation du marché

Cette consultation sera passée en application des articles L 2122-1, R 2122-3, alinéa 3 du Code de la commande publique (droits d'exclusivité) du code de la commande publique.

2.3 Forme du marché

Conformément aux dispositions des articles L.2113-10 à L.2113-11 et des articles R.2113-1 à R.2113-3 du Code de la commande publique, les prestations sont réparties **en un (1) lot**.

2.4 Groupement de commande

En application des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, le présent marché est conclu sur la base d'un groupement de commandes établi entre l'Université de Toulouse, (coordinatrice du groupement), et les différents établissements signataires du groupement.

En application de la convention de groupement de commande signée par la Présidente de l'Université de Toulouse le 14 mars 2025, l'établissement coordonnateur est chargé de signer et notifier le marché pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, et en assure la bonne exécution pour le compte de l'ensemble des membres.

2.5 Durée du marché

Le marché est conclu pour les abonnements des années 2025, 2026 et 2027. Il prend fin au 31 décembre 2027.

2.6 Description technique de la prestation

La description des prestations du marché et leurs spécifications techniques détaillées sont indiquées au point 4 du présent document.

3.DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

3.1 Pièces Contractuelles du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante.

3.1.1 Pièces contractuelles

En cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité décroissante ci-après,

- Le présent document valant Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- L'accord consortial annexé au présent acte d'engagement, dans sa version signée par le consortium COUPERIN le 4 mars 2025, valant offre technique et financière du titulaire ;
- les bons de commande ;
- Les autres pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché.

3.1.2 Pièces générales

- Le Code de la Commande Publique
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS arrêté du 30 mars 2021).

3.1.3 Stipulations relatives à l'application générale de vente du titulaire

Toutes clauses portées dans les conditions générales de vente du titulaire contraires aux dispositions des pièces susvisées, constitutives du présent marché, sont réputées non écrites.
Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

3.2 Obligation du Titulaire

3.2.1 Organisation commerciale

Le titulaire désignera :

- un interlocuteur dédié à ce marché qui sera notamment responsable de sa mise en place et du suivi d'exécution des prestations, il participera aux réunions contractuelles et sera l'interlocuteur privilégié du pouvoir adjudicateur.

En cas de manquement et de problèmes récurrents dans l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'imposer au titulaire le remplacement de celui-ci.

3.2.2 Protection de la main d'œuvre

Les obligations qui s'imposent en la matière au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements en vigueur relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main d'œuvre est employée. En outre, le titulaire est tenu au respect des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main d'œuvre est employée.

Les huit conventions fondamentales de l'OIT sont :

- la convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (C87, 1948)
- la convention sur le droit d'organisation et de négociation collective (C98, 1949)
- la convention sur le travail forcé (C29, 1930)
- la convention sur l'abolition du travail forcé (C105, 1957)
- la convention sur l'égalité de rémunération (C100, 1951)
- la convention concernant la discrimination (emploi et profession, C111, 1958)
- la convention sur l'âge minimum (C138, 1973)
- la convention sur les pires formes de travail des enfants (C182, 1999)

Le titulaire avise ses fournisseurs de ce que les obligations et dispositions considérées leur sont

applicables et qu'ils restent responsables du respect de celles-ci.

Le titulaire avise ses fournisseurs de ce que les obligations et dispositions considérées leur sont applicables et qu'ils restent responsables du respect de celles-ci.

Le titulaire doit être en mesure de justifier de ce respect en cours d'exécution du marché en fournissant, sur simple demande de l'Université de Toulouse, tous les justificatifs permettant de démontrer qu'il s'impose le respect des obligations et dispositions considérées.

3.2.3 Protection de l'environnement

Le titulaire s'engage à respecter les dispositions de l'article 7 du CCAG-FCS et du Décret n°2021-254 du 9 mars 2021.

3.2.4 Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur et le titulaire s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, (« **RGPD** »), et la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés (« **Loi informatique et libertés** »).

A ce titre, toute transmission de données à des tiers, y compris au bénéfice d'entités établies hors de l'Union européenne, qui ne serait pas strictement conforme à la réglementation en vigueur est formellement prohibée.

Le pouvoir adjudicateur a désigné un Délégué à la protection des données (dpco@univ-tlse3.fr) afin de l'associer à tous les sujets relatifs à la protection des données à caractère personnel et contrôler le respect de la réglementation précitée.

Lorsque le titulaire met en œuvre un traitement de données à caractère personnel en lien avec le pouvoir adjudicateur, notamment à l'égard des personnes physiques identifiées ou identifiables placées sous sa responsabilité, le titulaire fournit au pouvoir adjudicateur une documentation lui permettant d'être informé de l'existence de ces activités de traitement et d'en apprécier la conformité, en termes de respect des exigences de la réglementation et de garanties pour la protection des droits des personnes concernées.

Cette documentation doit comporter les informations suivantes :

- le nom et les coordonnées du responsable du traitement et, le cas échéant, du responsable conjoint du traitement, du représentant du responsable du traitement et du délégué à la protection des données lorsqu'il en a désigné un ;
- les finalités du traitement ;
- une description des catégories de personnes concernées et des catégories de données à caractère personnel ;
- les catégories de destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été ou seront communiquées, y compris les destinataires dans des pays tiers ou des organisations internationales ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, ainsi que les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- les délais prévus pour l'effacement des différentes catégories de données ;
- une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles ;
- le cas échéant, les noms et coordonnées des sous-traitants et sous-traitants ultérieurs réalisant des activités de traitement pour le compte du titulaire.

Lorsque le titulaire met en œuvre un traitement de données à caractère personnel pour le compte du pouvoir adjudicateur, le titulaire fournit au pouvoir adjudicateur une documentation comportant les informations précitées. Sur la base de cette documentation et, le cas échéant, de mesures correctives, un contrat de sous-traitance au sens de l'article 28 du RGPD, doit être conclu avec le pouvoir adjudicateur afin de régir les droits et obligations des parties et valider la mise en œuvre du traitement selon ses conditions.

Le titulaire doit agir selon les instructions données par le pouvoir adjudicateur pendant toute la durée de la mise en œuvre du traitement.

Le titulaire informe immédiatement le pouvoir adjudicateur lorsqu'il considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD, de la Loi informatique et libertés, ou de toute autre disposition du droit de l'Union européenne ou du droit des États membres relative à la protection des données.

4.DISPOSITIONS TECHNIQUES

Le contrat est exécuté en application des dispositions de l'accord consortial annexé au présent acte d'engagement.

5.DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 Modalités d'exécution des bons de commande

L'université de Toulouse transmettra chaque année au titulaire du marché - en début d'année au plus tard - un bon de commande correspondant au total de la prestation de l'année en cours.

Tout bon de commande émanant de l'Université de Toulouse permet d'obtenir les conditions prévues au présent marché et doit comporter les mentions ci-dessous :

- le nom ou la raison sociale du titulaire,
- la référence de l'accord-cadre,
- la référence à la commande : date et numéro du bon de commande,
- la nature des vêtements et/ou article à livrer ainsi que les quantités,
- les tailles déclinées par article
- la référence de chaque vêtements et/ou article commandé
- le lieu de livraison (adresse et n° de contact)
- la désignation et l'adresse de l'ordonnateur du bon de commande,
- le montant HT
- le taux et le montant de la T.V.A.
- le montant total des vêtements et/ ou articles à livrer

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le titulaire.

5.2 Avance

5.2.1 Conditions de versement et de remboursement

Conformément à l'article R 2191-3 du code de la commande publique, une avance est accordée au titulaire du marché lorsque le montant du marché ou du bon de commande est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Conformément à l'article R2191-5 du code de la commande publique le titulaire peut refuser dans l'acte d'engagement le versement de cette avance.

Conformément à l'article R2191-7 du Code de la commande publique modifié par le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022, le taux de l'avance est fixé à 10 %. Lorsque le titulaire est une petite ou moyenne entreprise, le taux de l'avance est porté à 20 %.

Les modalités de versement et de remboursement de l'avance s'effectueront dans les conditions des articles R2191-11 à R2191-12 du code de la commande publique.

5.2.2 Garanties financières de l'avance

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

5.3 Prix

5.3.1 Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont conclues à prix global et forfaitaire. Le prix total de la prestation facturée à l'Université de Toulouse est la somme des prix établis par le titulaire pour chaque établissement et figurant dans l'accord de consortium figurant en annexe.

5.3.2 Contenu du prix

Le prix est établi en **dollars américains (USD)**, dans les conditions économiques correspondant à la date de conclusion du contrat. Les prix sont **fermes** et comprennent toutes les taxes de droit américain ; ils excluent toutes taxes et charges émanant des autorités européennes et/ou françaises.

Toute clause, portée dans le(s) tarif(s) du titulaire ou documentation quelconque et contraire aux

dispositions des autres pièces constitutives, est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

5.4 Clause de réexamen

5.4.1 Révision des prix

Le prix total de la prestation facturée à l'Université de Toulouse pourra être revu à la hausse ou à la baisse en cas d'entrée ou de sortie d'un membre pendant la durée du groupement de commandes (3 ans).

Pendant la durée du groupement de commandes et du présent marché, chacun des membres engagés en 2025 pourra quitter le groupement de commande de manière anticipée pour l'année 2026 ou l'année 2027.

Cette décision devra être notifiée par l'établissement membre à l'Université de Toulouse avant le 1^{er} octobre de l'année courante (1^{er} octobre 2025 pour un retrait à compter de 2026, 1^{er} octobre 2026 pour un retrait à compter de 2027).

5.4.2 Révision des prix

Si la négociation menée sur ce point par le consortium COUPERIN parvient à un accord fin 2025, une adhésion à une offre « Publish and Read » pourra être proposée aux établissements intéressés du groupement de commande, sans obligation d'adhésion.

La formalisation de cette commande prendra la forme d'un avenant au présent marché, conclu selon les dispositions de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique ; en cas d'échec des négociations, l'exécution du contrat se poursuivra en application des clauses contractuelles initiales.

5.5 Modalités de règlement des comptes

5.5.1 Mentions obligatoires

Le règlement est effectué sur présentation d'une facture correspondant à l'exécution des prestations stipulées dans le bon de commande et constatées par l'Université de Toulouse.

Une facture est établie pour chaque bon de commande.

La facture doit être libellée au nom de l'Université de Toulouse, Agence Comptable - Service Facturier – 118 route de Narbonne – 31062 Toulouse Cedex 9 – en un original.

Elle doit impérativement comporter les indications prévues par la réglementation de la Comptabilité Publique et notamment les renseignements suivants :

- le numéro du marché
- la référence du bon de commande reçu (nombre à 10 chiffres commençant par 4500, figurant en haut à droite du document),
- le nom et l'adresse complète du service destinataire des produits,
- la désignation de l'émetteur du bon de commande,
- la date de livraison,
- l'IBAN du titulaire, tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement. En cas de changement de RIB en cours du marché, il est impératif d'en avertir à la fois le Pôle Marchés Publics et le service facturier de l'Université, par écrit avec les pièces justificatives
- la TVA INTRACOM du titulaire,
- le numéro de facture,
- la quantité,
- le prix public unitaire hors taxes,
- le(s) taux de remise,
- le prix net résultant,
- les taux, montants des TVA détaillés.

Sont désignés pour les règlements :

- **Ordonnateur :**

Madame la Présidente de l'Université de Toulouse

- Comptable assignataire des paiements :

Madame l'Agent Comptable de l'Université de Toulouse

5.5.2 Echelonnement des paiements

Chaque année d'abonnement sera payée en une fois par l'administration.

5.5.3 Transmission dématérialisée de la facturation

La facture doit être déposée obligatoirement sur le portail CHORUS PRO (DGFIP). Le portail est gratuit.

Si le titulaire n'a pas de compte sur le portail CHORUS PRO (DGFIP), il devra préalablement en créer un et l'activer.

Les factures seront au format PDF.

Afin de faciliter la mise en place de la procédure de dématérialisation, une aide technique est proposée et mise à disposition sur <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/emetteur-de-factures-electroniques>.

5.5.4 Délai de paiement et intérêts moratoires

Le délai de paiement est fixé à 30 jours (article R. 2192-10 du Code de la commande publique).

Conformément aux articles R.2192-31, R.2192-32, R.2192-35 et R. 2192-36, en cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

5.6 Pénalités

Des pénalités, sans mise en demeure, peuvent être appliquées au titulaire en cas de non-respect des engagements contractuels. Elles sanctionnent l'inexécution des prestations et la mauvaise exécution des prestations résultant de l'accord cadre.

Par dérogation à l'article 14.1.2 Le montant total des pénalités de retard peut excéder 10 % du montant total du marché.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 euros HT pour l'ensemble de l'accord-cadre.

Toutes les pénalités sont cumulables.

S'il y a relation de cause à effet entre deux pénalités, la pénalité la plus forte est prise en considération.

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées par application de l'article 14 du CCAG-FCS.

En cas d'indisponibilité prolongée de l'abonnement du fait du titulaire, celui-ci encourt sans mise en demeure préalable une pénalité de 50€ par jour d'indisponibilité.

6. AUTRES DISPOSITIONS

6.1 Assurances

Conformément à l'article 9 du CCAG-FCS., le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

À tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

6.2 Résiliation du marché

Le pouvoir adjudicateur pourra résilier le marché conformément aux articles L6 et L 2195-1 à 6 du code de la commande publique.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R2143-3-6 à 9 du Code de la Commande Publique ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article R2143-8 code de la commande publique, le résultat sera résilié aux torts du titulaire.

Par dérogation à l'article 42 du CCAG-FCS., en cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra pas d'indemnité.

6.3 Langue-Monnaie

Les correspondances relatives à ce marché sont exclusivement rédigées en français.

Concernant la documentation, elle sera acceptée en langue anglaise. La monnaie de compte est le dollar américain (\$ USD). Le prix libellé en dollar américain restera inchangé en cas de variation du taux de change.

6.4 Cession et nantissement de créances

Les créances résultant du présent marché peuvent être cédées ou nanties par le titulaire.

Conformément aux articles R.2191-46, R.2191-48, R.2191-50, R.2191-51, R.2191-52 et R.2191-53 du Code de la Commande Publique, l'acheteur remet au titulaire, à sa demande, soit une copie de l'original du présent marché revêtue d'une mention dûment signée par lui indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire afin de lui permettre de céder ou de nantir des créances résultant ce marché, soit un certificat de cessibilité.

6.5 Règlement des différends et des litiges

En cas de désaccord, le comité consultatif de règlement amiable peut être saisi, soit par le Pouvoir Adjudicateur, soit par le titulaire, aux articles R.2197-1 à R.2197-25 du Code de la Commande Publique. En cas de contentieux porté devant le juge, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse cedex 7.

6.6 Dérogations au CCAG-FCS

Les dérogations au CCAG-FCS, explicitées dans les articles désignés ci-après de l'AE., sont apportées aux points suivants :

L'article de l'AE	déroge à l'article du CCAG FCS
3.5	14.1.2
5.3	14.1.3
6.2	42

7.Engagement du Titulaire

Nom, prénom et qualité du signataire : Andrew Brown

☐ agissant pour mon propre compte.

☒ agissant pour le compte de la société (**émettrice des factures**) :
(indiquer la dénomination sociale, le nom commercial et la forme juridique de la société)

Content Online AB

adresse :

Lästmakargatan 10, 111 44 Stockholm, Suède

n° de téléphone : +46733233766

courriel : andrew@contentonline.com

immatriculation à l'INSEE :

- n° d'identification d'entreprise (SIRET) : non applicable

- code d'activité économique principale (APE) : non applicable

- numéro d'inscription au registre du commerce : non applicable

Etablissement exécutant les prestations (si différent de l'établissement émetteur des factures) :

Nom commercial et dénomination sociale :

Adresse :

Tél :

SIRET :

Après avoir pris connaissance du présent AE valant CCAP et CCTP et des documents qui y sont mentionnés, que je déclare accepter sans modifications ni réserves,

Après avoir établi les déclarations et fourni les certificats prévus aux articles R. 2143-5 à R. 2143-12 et R. 2143-16 du Code de la commande publique,

Je déclare accepter sans modifications, ni réserves,

☒ Engager ma société.

☐ Engager le groupement dont je suis mandataire, sur la base de l'offre du groupement

☐ Que l'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

En tant que titulaire du présent marché, je :

1. M'engage à exécuter les prestations du dit marché pour un montant global et forfaitaire

de :

	Année 2025	Année 2026	Année 2027
Montant			

- M'engage** à fournir tous les renseignements sur les prix demandés (taxes, frais de douane, frais de dossiers et TVA applicable).
- Affirme** sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952.
- Affirme** sous peine de résiliation de plein droit du marché à nos torts et sans indemnité, que nous sommes, ou que les sous-traitants¹ que nous proposons ou proposerons sont titulaires d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que nous encourons,
- Atteste sur l'honneur** que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143.3, L 143.5, et 620.3 du Code du Travail, ou règles d'effet équivalent pour les candidats étrangers.

- Désigne** la personne ci-après comme interlocuteur unique durant l'exécution marché :

Identité	Lisa HERITIER
Fonction	Global account executive France, Belgium, Luxembourg
Téléphone	+46790980750
Portable	
Mail	lisa@contentonline.com

En cas d'absence notamment pour congés, la personne suivante sera désignée comme remplaçante :

Identité	Andrew BROWN
Fonction	Vice President, Sales & Marketing
Téléphone	+46733233766
Portable	
Mail	andrew@contentonline.com

- M'engage sur l'accord consortial joint au présent acte d'engagement
- Demande que l'Administration règle les sommes dues au titre du présent accord-cadre en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Prestataire Unique

Bénéficiaire : Content Online AB
Etablissement tenant le compte du bénéficiaire : Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ)
Code établissement : 500
Code guichet :
Numéro du compte : SE11500000000569682503222
Clé R.I.B. :
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : SE556676441001

JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN R.I.B

1. Le sous-traitant doit être une personne physique ou morale, établie en France, et dont l'activité principale est la fourniture de services informatiques. En cas de sous-traitance, les sous-traitants doivent être eux-mêmes sous-traitants de la société prestataire unique. La police d'assurance en cours de validité à l'adresse SIRET, le code APE, le N° de TVA INTRACOMMUNAUTAIRE.

8. Avance

☐ Je ne refuse pas de percevoir l'avance prévue à l'article 5.1.1 du présent acte d'engagement

☒ Je renonce à l'avance prévue à l'article 5.1.1 du présent acte d'engagement²

*

☐ Je déclare être une entreprise répondant à la définition d'une PME/TPE³(2)

9. Notification du marché à l'opérateur économique

La notification consiste en la remise d'un exemplaire du marché au titulaire.

Cette remise s'effectuera par la plate-forme dématérialisée <https://www.achatpublic.com> par un envoi électronique horodaté à l'adresse mail indiqué à l'article 7.

Le marché porte le n°2025SPLMN01400.

Ce numéro est à rappeler dans toutes factures ou correspondances.

10. Condition à remplir par le Titulaire

Le titulaire affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle il intervient, que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi 52-401 du 14 avril 1952.

D'autre part, le titulaire fournira les documents spécifiés :

- Attestations fiscale et sociale (ou équivalents)
- K-Bis de moins de trois mois (ou équivalent)
- Attestation d'assurances en cours de validité

A Stockholm, le 25 juin 2025

Le titulaire, Nom : Andrew Brown

Signature :

Lu et approuvé

La signature devra être précédée de la mention « Lu et approuvé » et cachet de la Société



² Cocher la mention utile : si aucune des cases n'est cochée, le choix 2 « Je renonce à l'avance prévue à l'article 5.1 du présent document » s'appliquera automatiquement.

³ Si la case n'est pas cochée, il sera considéré que l'entreprise ne répond pas à la définition d'une PME/TPE.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

U Université
de Toulouse

Partie réservée à l'administration

11. Acceptation de l'offre du marché 2025SPLMN01400

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement :

	Année 2025	Année 2026	Année 2027
Montant			

A Toulouse,

